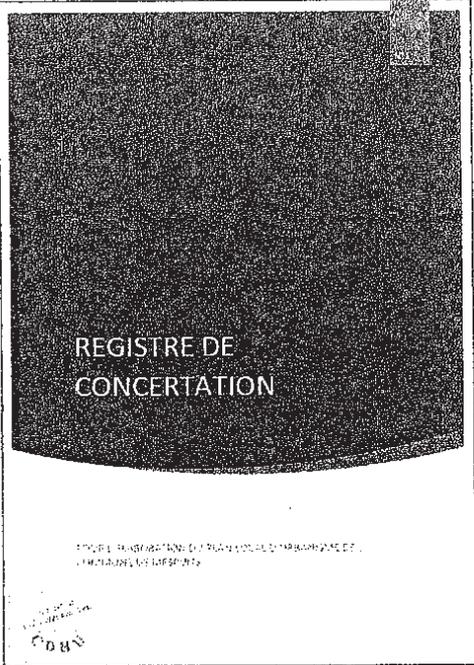
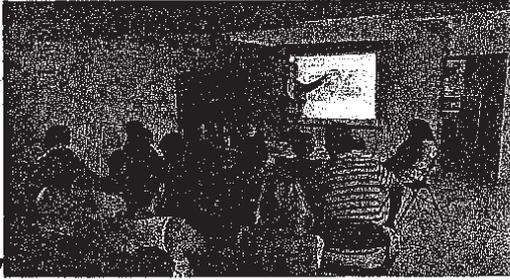


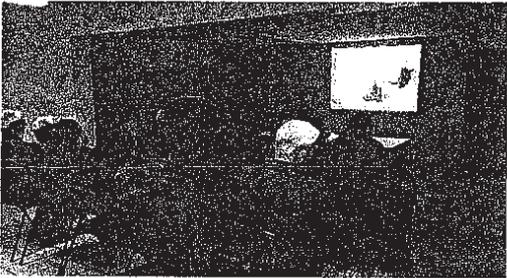
<p style="text-align: center;">TABLEAU RECAPITULATIF DE LA CONCERTATION ANNEXE à la délibération tirant le bilan de la concertation</p>

La concertation avec la population s'est déroulée pendant la durée des études d'élaboration du PLU, par le biais de :

- de la mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations et propositions du public, dans la mairie, pendant toute la durée des études ;
- de la mise à disposition des documents validés, en fonction de l'état d'avancement de la procédure, dans la mairie ;
- de la publication d'articles dans le bulletin municipal ;
- de la publication d'un article dans le journal 23 novembre 2017
- de l'organisation d'une réunion publique d'information en date du 14/06/2017 à 20h00 à la mairie exposant les éléments de diagnostic, le PADD et les OAP ;
- de l'organisation d'une réunion publique d'information en date du 23/11/2017 à 19h00 à la mairie exposant le projet de PLU ;
- de l'organisation d'un atelier agricole avec les exploitants et représentants du monde agricole en date du 01/12/2016 à 9h30 à la mairie ;

Moyen de concertation	Observations formulées (A COMPLETER)	Prise en compte dans le projet de PLU
<p data-bbox="252 203 564 232">Registre de concertation</p> 		
<p data-bbox="284 1032 549 1061">Réunion publique du</p>  <p data-bbox="89 1319 236 1348">14/06/2017</p>	<p data-bbox="775 1137 1147 1240">À quoi correspond le cas par cas et quel impact doit être pris en compte ?</p>	<p data-bbox="1174 992 1546 1384">Compte tenu de la présence d'espaces remarquables sur la commune et à la périphérie de celle-ci : l'examen cas par cas doit vérifier que le projet de PLU de la commune n'aura pas d'impact soit direct ou indirect sur ces espaces présentant une faune et une flore particulière.</p>
	<p data-bbox="775 1543 1147 1720">Est-il possible de combler les dents creuses à travers le changement de destination de certains bâtiments agricoles ?</p>	<p data-bbox="1174 1487 1546 1771">Le changement de destination des bâtiments agricoles peut répondre en partie aux objectifs de logements fixés par le SDRIF mais on ne parlera pas de comblement de dents creuses.</p>

	<p>Les éléments identifiés au titre de l'article L151-23 et L113-1 ne concernent-ils que des éléments publics ?</p>	<p>Sur la commune de Mespuits, c'est le cas. Mais l'inverse est possible si un arbre remarquable était identifié sur la commune.</p>
	<p>Le projet de PLU de Mespuits prévoit-il un contournement de Mespuits ?</p>	<p>Ce projet n'est pas possible puisqu'il relève du département.</p>
	<p>Volonté de prolonger l'urbanisation vers la mare ?</p>	<p>L'OAP est prévue en face de la mare le long de la RD12. La mare est protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.</p>
	<p>Qu'en est-il des maisons prévues sur les différentes OAP ? Sont-elles obligatoires ?</p>	<p>Les propriétaires actuels ne sont pas dans l'obligation de faire ces aménagements. Ces OAP sont prévues dans le cas de la vente de ces parcelles ou de ces bâtiments. Les nouveaux propriétaires devront aménager ces secteurs de façon à être compatible avec les OAP qui ont été mises en place par la commune. La commune a fait le choix de laisser une certaine souplesse de façon à ne pas bloquer les futurs projets.</p>

	<p>Quand l'arrivée de la fibre optique est-elle prévue ?</p>	<p>La commune devrait être équipée de la fibre optique d'ici fin 2018.</p>
	<p>Des emplacements ont-ils été prévus pour des commerces ?</p>	<p>L'OAP 4 laisse la possibilité à un artisan de s'installer. D'autre part, lors de la réunion de concertation avec les agriculteurs des bâtiments ont été identifiés comme pouvant changer de destination en commerces ou en logements.</p>
<p>Réunion publique du 23/11/2017</p> 	<p>Y a-t-il un formalisme particulier pour l'invitation à une réunion publique ?</p>	<p>Non, la loi ne fixe pas de moyens particuliers, cela peut prendre la forme d'un affichage en mairie, d'un boîtage, d'une information dans le bulletin municipal, d'une parution dans un journal... Il est indiqué que pour cette réunion, la commune a publié dans un journal local un article, ce que beaucoup de collectivités ne font pas compte tenu du coût que cela représente (environ 700 €). De plus, la commune a fait plus que ce qu'elle a indiqué dans sa délibération de prescription de son PLU. Il est précisé que la procédure d'enquête publique nécessite par contre un formalisme particulier, la confusion est certainement à ce niveau.</p>

	<p>Est-il prévu un emplacement réservé aux abords du cimetière pour la création d'une aire de stationnement ?</p>	<p>Le projet ne prévoit pas, à ce jour, la création d'une aire de stationnement bien qu'évoquée lors de la précédente réunion publique. Les coûts par rapport à l'usage qui en sera fait ne semblent pas équilibrés. Ce point sera de nouveau abordé en Commission Urbanisme avant l'arrêt-projet du PLU.</p>
	<p>Quelles sont les destinations de bâtiments autorisées pour un changement de destination et sous quelles conditions ?</p>	<p>Toutes les destinations qui ne sont pas incompatibles avec la présence d'habitations (le règlement est présenté sur ce point). Il est rappelé la procédure pour l'obtention d'un changement de destination.</p>